

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

ARRETÉ DU MAIRE

N°2026-017

DEPARTEMENT DE  
L'ARDECHE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS À UN ADJOINT  
MME SANDRINE MEJEAN – 6<sup>ème</sup> ADJOINTE

ARRONDISSEMENT  
DE PRIVAS

Le maire de la commune de la Voulte-sur-Rhône,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,  
Vu la délibération N°2026-03-013 du conseil municipal du 27 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints au Maire,  
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 27 mars 2026,  
Considérant que le maire choisit librement les bénéficiaires de délégations sans tenir compte de l'ordre du tableau et n'a pas à motiver son choix,  
Le maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a délégué par le présent arrêté,  
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Mme Sandrine MEJEAN, 6<sup>ème</sup> adjointe,

**ARRETE**

**Article 1er :** Mme Sandrine MEJEAN est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants : Santé et Transition écologique & énergétique.

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Étude et suivi des activités et opérations liées à la gestion de la compétence communale « Santé » ;
- Étude et suivi des activités et opérations liées à la gestion des demandes au titre de la « Transition écologique & énergétique » ;
- Représenter le Maire dans toutes les réunions ou instances relevant de la thématique « Santé et Transition écologique & énergétique »

Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature des documents.

**Article 2 :** Le Maire de la commune de La Voulte sur Rhône, la Directrice Générale des services, et le Secrétariat général comptable de l'Ardèche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 3 :** Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Ardèche.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

À La Voulte sur Rhône, le 01/04/2026,  
En 2 exemplaires originaux,

Le Maire,  
Jérôme LEBRAT

Notifié le :  
Signature :

03/04/26  


